

## Cahier des charges relatif à l'étude de définition de filière d'assainissement autonome à la parcelle

*A remettre au bureau d'études choisi*

### RECOMMANDATIONS

Avant d'envisager toute construction neuve ou réhabilitation d'un système d'assainissement autonome. Il est recommandé de se rapprocher de la mairie ou du service d'assainissement pour :

- \* s'assurer que la future construction relève bien de ce mode d'assainissement,
- \* prendre connaissance des éventuelles prescriptions existantes en la matière.

### OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Il a pour objet de définir les critères permettant la réalisation d'une filière d'assainissement autonome dans le cas d'une construction nouvelle ou d'une réhabilitation. Pour cela, on étudiera la nature du sol, la topographie, l'hydrogéologie, la végétation et les contraintes liées aux tissus urbanisés. Si l'assainissement autonome est réalisable, il sera précisé le type de dispositif à mettre en place ainsi que son dimensionnement et les contraintes de réalisation (niveau de sortie, étanchéification, exutoire ...).

Ce cahier des charges s'adresse aux constructions à usage d'habitation individuelle et ne s'applique pas aux installations relevant de l'assainissement semi-collectif (lotissements, campings, ...).

### ETUDE

#### Analyse du site :

Elle sera effectuée par la visite du site et l'utilisation d'outils cartographiques disponibles (cartes topographiques, hydrogéologiques, pédologiques) et, lorsqu'elles existent, les études de zonage d'assainissement communales.

#### Sensibilité du milieu :

Un plan de situation sera fourni (1/20.000). Afin d'apprécier la sensibilité de l'environnement du site et l'impact du dispositif d'assainissement, il sera étudié et localisé sur une carte à l'échelle appropriée :

- La proximité des périmètres de protection des captages
- La présence de nappes, de puits, points d'eau et leurs usages
- La présence de cours d'eau ou plans d'eau et leurs usages
- les constructions et végétations limitrophes, l'aménagement paysager envisagé
- La densité de l'urbanisation

#### Analyse pédologique :

D'importance capitale, elle doit permettre d'apprécier les caractéristiques du sol et de son aptitude à l'infiltration ainsi qu'à l'épuration. L'analyse morphologique du sol fera état de :

- La texture,
- La détection de traces d'hydromorphie,
- La perméabilité de la zone d'épandage envisagée,
- La granulométrie, niveau et nature du substrat rocheux.

Pour ce faire, le bureau d'études aura recours à des sondages réalisés à la tarière manuelle dont le nombre sera laissé à son appréciation (2 à 4 dans la zone choisie pour placer l'épandage). En cas de doute, des tests de perméabilité pourront être effectués. Chacun des sondages sera décrit (profil à établir) et localisé précisément sur un plan à l'échelle appropriée. De même, il sera tenu compte des observations faites lors de la visite (état de l'humidité du sol, venues d'eau ou traces d'hydromorphie, pente, place disponible ...) et du contexte climatologique des mesures.

Enfin, une synthèse conclura cette analyse pédologique et fera état de la capacité d'épuration du sol. Dans le cas contraire, un exutoire de surface devra être recherché pour permettre l'évacuation de l'effluent traité. En cas de risque excessif pour l'environnement ou la santé, l'impossibilité de construire doit faire partie des éventualités.

### **PROPOSITION DU SYSTEME DE TRAITEMENT**

Après analyse du site et des caractéristiques du sol, le bureau d'études préconisera la dispositif d'assainissement le plus adapté. Le dimensionnement proposé s'appuiera sur les dispositions réglementaires. La filière qui tiendra compte de l'ensemble des contraintes constructives sera figurée sur un plan de détail (éch :1/500 par exemple).

### **DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE BUREAU D'ETUDES**

Un rapport en 4 exemplaires qui comprendra :

- un plan de situation (1/20.000),
- un plan détaillé de la zone étudiée à une échelle appropriée, où figureront la localisation des sondages, cours d'eau, points d'eau, puits, périmètres de protection ... dans un périmètre de 35 m minimum,
- les coupes du sol et les pentes du terrain,
- une note de calcul précisant le dimensionnement des ouvrages pour l'habitation considérée (Nbre de pièces principales = Nbre de chambres + 2 et le nombre d'usagers).
- un plan de masse avec un schéma d'implantation (1/500 par exemple) où figureront la localisation du système retenu par rapport à l'habitation et la position des immeubles voisins,
- si nécessaire une copie des articles du règlement du lotissement concernant l'assainissement ainsi que toutes les informations nécessaires à la justification et à la présentation des filières exceptionnelles,
- un profil en long de l'installation avec cotes et niveaux,
- la notice du constructeur précisant les caractéristiques des appareils, leurs modes d'utilisation et d'entretien.

2 exemplaires sont à renvoyer en mairie de votre commune  
1 exemplaire est à adresser à **GENERALE DES EAUX ZI DE BELLÉVUE** 14 bld de l'EUROPE 72600 MAMERS 1  
exemplaire est à conserver